

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2967

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Sansu, M. Roussel, M. Monnet, M. Maillot et M. Rimane

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« deux jours »

les mots :

« vingt-quatre heures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire le délai de réflexion imposé au malade à un jour, au lieu de deux dans la rédaction actuelle du texte.